

**Avenant entre la Confédération suisse
et, d'autre part, la République et Canton de Genève
et enfin les Chemins de fer fédéraux suisses CFF**

**au Protocole d'accord relatif à l'interprétation et à l'exécution de la
Convention du 7 mai 1912 concernant l'établissement et l'exploitation
d'une ligne de raccordement entre la gare de Cornavin et celle des
Eaux-Vives et la remise, aux Chemins de fer fédéraux, du chemin de fer
des Eaux-Vives à la frontière nationale près d'Annemasse¹**

Conclu le 9 novembre 2011
Entré en vigueur le 9 novembre 2011

¹ RS 742.149.1. Cet avenant est publié sous forme de renvoi au sens de l'art. 5 LPubl (RS 170.512). On peut l'obtenir auprès de l'office fédéral des transports, 3003 Berne; il est également disponible sur le site internet de l'office fédéral des transports (www.bav.admin.ch/grundlagen/03514/03533/03808/index.html?lang=fr)

Etablissement et exploitation d'une ligne de raccordement entre
la gare de Cornavin et celle des Eaux-Vives et remise, aux Chemins de fer fédéraux,
du chemin de fer des Eaux-Vives à la frontière nationale près d'Annemasse. Avenant

RO 2012